

CAPES de Lettres classiques

- les épreuves d'admissibilité étaient au nombre de 3 : dissertation française, version latine (4h), version grecque (4h). Elles sont maintenant au nombre de 2.
- Les épreuves d'admission étaient au nombre de 3 : explication d'un texte français, traduction et commentaire d'un texte latin ou grec (par tirage au sort), épreuve sur dossier. Elles sont maintenant au nombre de 2.

Il y a quelques années l'épreuve sur dossier était assortie d'une question de vie scolaire et d'une question citoyenne, qui avait fini par disparaître.

Concernant l'absence de version latine à l'écrit du CAPES de lettres modernes, c'est la filière du latin qui peut s'effondrer (car diminution des TD de mise à niveau en latin pour les lettres modernes en L1, L2, L3 et CAPES).

Section lettres classiques

A. Epreuves d'admissibilité

1° Composition française : Composition française portant sur un sujet en relation avec les programmes de français des lycées et collèges, invitant le candidat à mobiliser sa culture littéraire et artistique. Cette épreuve porte sur les éléments de culture littéraire approfondie, fondée sur des lectures nombreuses et variées et nourrie de solides connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire, à l'histoire des idées et des formes, mais aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres. Au titre de la même session, le sujet peut être commun avec celui de la première épreuve du CAPES de lettres modernes. Durée : six heures ; coefficient 3

2° Epreuve de langues et cultures de l'Antiquité comportant : Partie A : 12 points : une version en langue ancienne (latin ou grec) consistant en la traduction d'un passage, choisi dans un texte de deux à trois pages fourni en édition bilingue (à l'exception du passage à traduire). La langue ancienne est choisie par le candidat au moment de l'inscription ; et la réponse à une question d'ordre littéraire, culturel ou historique portant sur l'ensemble du texte fourni. Partie B : 8 points : une version en langue ancienne dans la valence qui n'a pas été choisie par le candidat pour la partie A de l'épreuve, consistant en la traduction d'un texte. Durée : cinq heures ; coefficient 3. L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé pour les langues anciennes.

B. Epreuves d'admission

1° Leçon portant sur les programmes des classes de collège et de lycée : Durée de la préparation : trois heures ; durée totale de l'épreuve : une heure (exposé : quarante minutes ; entretien : vingt minutes) ; coefficient 3. L'épreuve porte sur un texte de langue française. Elle consiste en une explication de texte assortie d'une question de grammaire référée aux programmes des classes de collège ou de lycée. La méthode d'explication est laissée aux choix du candidat. La présentation de la question de grammaire prend la forme d'un développement organisé en relation avec les

programmes. La leçon est suivie d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat est invité à justifier ses analyses et ses choix.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.) Première partie : exposé prenant appui sur un dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer : sa culture littéraire, linguistique et professionnelle ; sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline concernée ; sa réflexion sur l'histoire et les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

L'épreuve prend appui sur un dossier composé de documents divers (textes, documents iconographiques...) en relation avec les disciplines enseignées (français, latin, grec). Le dossier comprend des questions permettant d'apprécier la réflexion pédagogique du candidat. Le candidat prépare et présente un exposé selon les thématiques et les problématiques qu'il aura déterminées. L'entretien a pour but de vérifier la capacité du candidat à transposer ses connaissances en disciplines d'enseignement. Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif, révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes.) Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006. L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.